

S'ENGAGER POUR LES QUARTIERS

« QUARTIERS RÉNOVÉS – TERRITOIRES D'INNOVATION »

RÈGLEMENT DU CONCOURS « S'engager Pour les Quartiers » 11eme édition

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

« S'engager Pour les Quartiers » est un concours national visant à identifier, récompenser et accompagner des projets innovants et structurants dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) et, pour certains prix, dans les territoires ruraux "fragiles".

Le Concours a également pour objectif de contribuer à donner une image positive des territoires dits fragilisés et ainsi de lutter contre les stéréotypes.

Les partenaires du Concours pour la 11^{ème} édition :



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critère 1 – Le projet candidat au Concours a pour vocation d'être développé dans un ou des Quartier(s) Politique(s) de la Ville (QPV) pour l'ensemble des prix, dans les territoires ruraux pour les prix « Pour une jeunesse média'actrice » et « Bien manger et bien vivre, alimentation durable et santé ».



Pour vérifier que votre projet est mis en œuvre dans un Quartiers Politique de la Ville, [cliquez ici](#).

Pour vérifier que la zone rurale dans laquelle est mis en œuvre votre projet est éligible, [cliquez ici](#) : seules les zones « peu denses » et « très peu denses » sont éligibles.

Critère 2 - Un dossier de candidature porté par un acteur de l'ESS

La personnalité morale porteuse de la candidature "collective" peut être :

- Une association loi 1901
- Un bailleur social
- Une collectivité locale
- Un établissement public

Le siège et l'activité principale doivent être basés en France.

Pour des raisons d'impartialité, les structures membres de la communauté FACE (clubs FACE, structures de médiation...) ne peuvent participer au concours en tant que structure porteuse du projet.

Critère 3 – Un projet en faveur de l'Intérêt Général

Le projet candidat doit démontrer qu'il œuvre pour l'Intérêt Général et qu'il s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la discrimination.

Les critères 4 et 5 ne sont ni obligatoires ni discriminants mais seront appréciés par le jury.

Critère 4 : Un projet réfléchi et monté par un collectif d'acteurs

Le projet doit avoir été réfléchi ou soutenu par un collectif d'acteurs et d'actrices. Ce collectif regroupe :

- Les personnes morales participant au montage du projet telle qu'une association, une collectivité, une entreprise du secteur privé ou de l'ESS, un bailleur social, d'autres acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire,
- Les citoyens et citoyennes engagés.

Dans le cadre du dossier de candidature, le porteur de projet est invité à préciser si cela est possible, en quoi chaque acteur ou actrice a effectivement participé au projet (participation à une réunion de réflexion, ou toute(s) autre(s) phase(s) du projet : contribution en nature/financière, participation à la rédaction du dossier, etc.).

Les dossiers réunissant au moins 3 acteurs ou actrices feront l'objet d'une attention particulière par le jury.

Les soutiens d'acteurs et d'actrices locales peuvent apporter un « plus » au dossier de candidature, en particulier celles provenant d'une mairie, d'un bailleur social du quartier ou d'une association d'habitants.

Critère 5 – Le projet est ou va faire l'objet d'une consultation auprès des habitants et habitantes.

Le projet est plébiscité par les habitants et habitantes du quartier suite à une consultation (validation du projet en réunion collective, enquête d'opinion, etc.) ou va être co-construit avec les habitants et habitantes. Dans les deux cas, le candidat est invité à détailler le processus de mobilisation.



Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité : [cliquez ici](#).

ARTICLE 3 : DEFINITION ET CRITERES SPECIFIQUES DE SELECTION

Pour la 11^{ème} édition, le Concours « S'engager pour les Quartiers » récompense 5 projets parrainés par des acteurs publics et privés :

- **Prix « Insertion professionnelle »** (parrainé par l'ANCT) – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets d'accompagnement de publics très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discriminations qui renouvellent les démarches d'orientation et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

Les projets candidats doivent/peuvent :

- Favoriser la découverte des métiers et l'appropriation de l'organisation et des codes du monde du travail
- Encourager et accompagner les démarches inclusives et les politiques d'égalité des chances
- Promouvoir les démarches de tutorat et d'alternance dans les entreprises
- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et la stabilisation dans l'emploi
- Organiser la mise en relation directe des personnes recherchant un emploi avec des professionnels (ex : dispositifs de parrainage)
- Proposer de nouveaux dispositifs de formation, de professionnalisation et de développement des compétences, notamment vers les métiers du numérique, de l'environnement et des éco-activités
- Contribuer au développement qualitatif des clauses d'insertion dans les marchés

- Développer des initiatives particulièrement originales et duplicables de mobilisation collective des parties prenantes de l'emploi dans les territoires

Territoire : QPV

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

- **Prix « Habiter mieux, vivre ensemble »** (parrainé par l'USH) – dotation de 10 000€

Ce prix récompense les projets qui contribuent aux dynamiques d'innovation, de recherche-action et de capitalisation mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec **au moins l'un** de ces trois axes d'intervention prioritaires :

- 1) Promotion du bien-vivre ensemble, de la cohésion sociale et du développement de lien social
- 2) Actions sociales et solidaires en faveur du climat, de la biodiversité et de l'économie circulaire
- 3) Mieux vivre chez soi : lutte contre la précarité énergétique, dispositifs en faveur du développement des écogestes et des nouveaux usages dans le logement

Territoire : QPV

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

A noter : les candidatures portées par un organisme Hlm ou associant un organisme Hlm dans leurs activités seront valorisées dans la sélection pour le prix « Habiter mieux, vivre ensemble ».

- **Le prix « Pour une jeunesse média'ctrice », parrainé par la Fondation Agir pour les Enfants**

Le prix cible les initiatives promouvant l'éducation aux médias et l'accès à l'information pour les jeunes au niveau collège, de 11 à 16 ans, avec par exemple :

- Des initiatives innovantes permettant de développer l'esprit critique, les capacités d'analyse et de discernement pour recevoir et diffuser des informations (comment vérifier une information ? Comment prévenir la diffusion de *fake news*...)
- Des projets accompagnant les jeunes dans la production de leurs propres contenus médiatiques
- Des actions de sensibilisation des jeunes aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux (prévention du harcèlement scolaire...)

Cible : collégiens et collégiennes de 11 à 16 ans

Type d'actions : hors et dans le milieu scolaire

Mise à jour : 07/03/2022

Les territoires cibles : les Quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

- **Le prix « Bien manger, bien vivre, alimentation durable et santé », parrainé par Barilla**
 - Des initiatives innovantes en faveur de l'accès à une alimentation durable et de qualité pour les habitants et habitantes des territoires dits fragilisés
 - Des projets mettant l'alimentation au cœur de leur action, en tant que moteur du bien-vivre ensemble
 - Des actions de sensibilisation pour promouvoir le « mieux manger » pour toutes et tous

Les territoires cibles : les Quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales

Structures porteuses : une association loi 1901, un bailleur social, une collectivité locale, un établissement public

- **Le prix du « Collectif Engagé », parrainé par la Banque des Territoires**

Le prix du « Collectif Engagé » sera remis lors du jury final à un projet thématique, parmi ceux nommés à l'issue du jury technique qui n'auraient pas été retenus comme lauréats, qui s'est particulièrement illustré dans la structuration et l'animation de son collectif et qui présente un potentiel important en termes d'impact en QPV.

Postuler au prix du « Collectif engagé » ne remet donc pas en question la candidature initiale pour un prix thématique. Le projet sera d'abord pris en compte pour le prix thématique et il n'est pas nécessaire de remplir un second formulaire de candidature.

Les territoires cibles : les Quartiers Politiques de la Ville

Structures porteuses : une association loi 1901, une collectivité locale

- **Le prix « Coup de Pouce » de la Fondation FACE**

Le prix « Coup de Pouce », porté par la Fondation FACE, sera ouvert aux projets nommés à l'issue du jury technique, afin d'apporter un soutien à la mise en œuvre d'une activité à impact.

ARTICLE 4 : DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION

- La date limite d'inscription est fixée au **12 avril à 23H59**, heure de Paris.

Mise à jour : 07/03/2022

Les dossiers sont à compléter en ligne sur le site internet du Concours : <https://sengagerpourlesquartiers.fondationface.org/>

- La Fondation FACE vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en deux temps :
 - 1 . La Présélection des projets nommés sur dossier (3 dossiers par catégorie lors du jury technique)
 - 2 . Les Sélection des projets lauréats (Grand Jury)

Le jury technique et le grand jury sont composés de représentants et représentantes des partenaires du Concours, d'experts de la Politique de la Ville et de personnalités assurant une complémentarité de compétences.

ARTICLE 5 : VALEURS DES DOTATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

- Les 5 prix « thématiques » ont une valeur de 10 000 euros chacun.
- Le prix « Coup de pouce » a une valeur de 3 000 euros.
- Les dotations sont versées à l'issue de la cérémonie de remise des prix.
- Le prix est attribué à la structure porteuse, identifiée comme telle dans le dossier de candidature.
- Dans le cas où une structure, porteuse d'un projet ayant obtenu un prix, serait dissoute avant l'obtention du prix, ce prix pourrait être dirigé vers l'une des parties prenantes du projet.
Il pourrait aussi être annulé si aucune des parties prenantes n'était en mesure de mener à bien le projet. Dans ce cas, une structure, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Outre la dotation financière, les projets nommés sont bénéficiaires d'une vidéo de présentation réalisée par un vidéaste professionnel.

Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement mis en œuvre par une structure de la communauté FACE (club FACE, fondation abritée...) pour répondre à leurs besoins en termes de développement et de structuration du projet.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 15 mars 2022 : lancement de l'appel à candidature
- 12 avril à 23H59 : date limite de dépôt des candidatures
- Mai 2020 : jury technique avec la sélection des nominés (les candidats sont susceptibles d'être contactés par téléphone le jour du jury)

- Fin juin 2021 : Grand Jury et (sous réserve) cérémonie de remise des prix à Paris. La date sera fixée avec les partenaires du Concours.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Tout participant ou participante au Concours « S'engager pour les Quartiers » s'engage à :
 - Durant le déroulé du concours :
 - Participer à la réalisation d'une vidéo de présentation de son projet (pour les projets nommés)
 - Participer aux jurys, ainsi qu'à la préparation des oraux blancs et à la remise de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
 - S'engager dans la démarche d'accompagnement proposée par le réseau FACE, afin de répondre aux besoins et enjeux pré-identifiés à l'occasion du diagnostic.
 - Accepter le prix sous sa forme attribuée
 - Accepter les conditions de mise en œuvre du Concours
 - Prendre connaissance et accepter **sans réserve** le présent règlement et le signer
 - Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle
 - Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys

Par ailleurs :

- Une structure ayant déjà été lauréate du Concours ne peut postuler à nouveau pour le même projet. En revanche, elle peut présenter un autre projet.
Par ailleurs, une structure ayant déjà candidaté sans succès peut à nouveau porter sa candidature pour le même projet.
- Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper des prix ou d'en annuler un s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets et se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.
- Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours
- La Fondation FACE, les Clubs FACE, et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- Les participants et participantes autorisent expressément FACE et les partenaires du Concours à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les

éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce Concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

- Les participants et participantes doivent expressément, lors de diffusions médiatiques (journaux locaux et nationaux, presse-web, TV, radio...), faire figurer l'ensemble des partenaires du Concours, et utiliseront les communiqués de presse réalisés par FACE et mis à leur disposition.
- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de FACE, domiciliée au 361 rue du Président Wilson, 93200 Saint Denis.
- La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement, ainsi qu'une signature à la fin du présent document
- En cas de force majeure, la Fondation FACE se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats et candidates s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le dossier d'inscription, le règlement du concours ainsi que les pièces jointes sont accessibles sur le site du concours : [Concours S'engager Pour Les Quartiers \(fondationface.org\)](http://Concours S'engager Pour Les Quartiers (fondationface.org))

Le présent document doit être signé et scanné. Il fait partie des pièces à faire figurer au dossier de candidature.

Nom de la structure porteuse du projet :

.....

Nom et prénom de la représentante légale ou du représentant légal de la structure porteuse du projet :

.....

Fait à Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :